

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire.

Date de convocation : 28 mars 2022

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Sylvie TROTIN, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Jean-Pierre SERRIE, Carole COLMENERO, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Michel CUGULLERE, Philippe DE VOLONTAT, Caroline LANGLAIS

Absents excusés :

M. Jean-Francis FRANCHET ayant donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS

M. Bernard MARY ayant donné procuration à Mme Marina PICORNELL

Mme Lucy FERRER ayant donné procuration à M. Arnaud TREMOUILLE

Mme Monique MORELL ayant donné procuration à Mme Brigitte LESIEUR

Madame et messieurs Claude CAMPS, Guy FERNAND, Christophe MONELLS

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet : 2022/02/09 : Participation des communes aux frais de scolarité 2021-2022 des élèves non-résidents autorisés à fréquenter les établissements scolaires de la commune

L'article L 212-8 du code de l'éducation précise : « *lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ...* »

Ainsi la commune de BOMPAS est signataire avec certaines communes voisines d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement.

Il convient aujourd'hui de fixer cette participation pour l'année scolaire 2021/2022. Sur la base des frais engagés pour le personnel affecté aux écoles des différents niveaux et frais annexes, la base de remboursement par élève est évaluée à 1 940 € en école maternelle et 462 € en école élémentaire.

Pour information les effectifs 2021/2022 des écoles de la commune sont de : 220 élèves en école maternelle et 451 élèves en école élémentaire.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** la participation pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :
 - Ecole Maternelle : 1 940 € / élève
 - Ecole Primaire : 462 € / élève
- **D'AUTORISER** le Maire ou l' élu délégué en la matière à signer tout acte et pièce relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Bompas, le 4 avril 2022


Le Maire,
Laurence AUSINA